

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 – Présentation et débat du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes – Bretagne sur la gestion de la commune de Plouharnel concernant les exercices 2017 et suivants

Point 4 – Renouvellement de la convention Agence Postale Communale

2 FINANCES

Point 1 – Budget camping : Décision Modificative

3 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 – Organisation générale des services : Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie et des horaires de travail des agents rattachés aux services techniques

Point 2 – Bulletin d'information : Présentation des Rapports Sociaux Uniques (RSU) 2020-2021-2022-2023

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 - NOMBRE DE VOTANTS : 19 votants**
- **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Éric PROSPER, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur MONDOT Jean-Marie, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Elisabeth SECHET, Madame Laetitia LOUESDON, Monsieur Elie THOUMELIN, Madame LE GLAUNEC Karine, Madame Annie PINARD, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE
- **Absents excusés** : Madame Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à Madame Eliane AUDAU, Monsieur Philippe DELHAYE ayant donné pouvoir à Madame Delphine SOSON
- **Absents** :
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Pierre-Marie JOURDAN
- **Date de convocation** : 10 octobre 2024
- **Ouverture de la séance à 19h35**

Madame Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir couper les téléphones portables et demande au vu du sujet 3 du chapitre Administration générale de pouvoir enregistrer la séance au moins pour ce sujet afin d'optimiser la tenue du secrétariat de séance.

L'assemblée accepte.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024. Celui-ci leur a été adressé le 10 octobre 2024.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-08-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner
- 0 décision

3. Présentation et débat du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Bretagne sur la gestion de la commune de Plouharnel concernant les exercices 2017 et suivants

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-08-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Bretagne a exercé dans le cadre de sa mission dévolue par l'article L211-1 du Code des Juridictions financières, un contrôle relatif à la gestion de la commune de Plouharnel pour les exercices de 2017 à suivants. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Présentation de la procédure d'examen des comptes et de la gestion de la CRC

Par courrier reçu le 5 juin 2023 La Présidente de la CRC Bretagne a informé Madame Le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la commune sur la période 2017 à 2023. Un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Le vérificateur a rencontré Madame Le Maire le 22 juin 2023 pour lui présenter sa mission.

Il a été demandé à la collectivité la communication d'un certains nombres de documents (délibérations, décisions, contrats, convention, tableaux de bord...) qui ont été adressés de façon dématérialisée à la CRC.

L'analyse a été menée entre juin 2023 et novembre 2023 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et de mails complémentaires et sur l'échange avec certains agents communaux.

Sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur et son vérificateur ont eu deux entretiens de « fin d'instruction » avec Madame Le Maire d'une part le 17 novembre 2023 et avec l'ancien ordonnateur le 24 novembre 2023.

S'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC : En avril 2024, un rapport provisoire (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R243-3 et R 243-5 du code des juridictions financières), Madame Le Maire exerçant son droit de réponse et sollicitant une audition, puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse), le 30 juillet 2024.

Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 17 septembre 2024

Conformément aux articles L243-6 et R 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été adressé aux membres du conseil municipal pour présentation et débat à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion.

Après la tenue de cette réunion, le rapport d'observations définitives, accompagnés de la réponse, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande ; il est consultable sur le site internet des juridictions financières (www.ccomptes.fr)

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante, le Maire de la commune revient devant cette assemblée pour

présenter dans un rapport les actions qu'il a entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC.

Madame Le Maire : « Nous allons aborder maintenant la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC Bretagne pour les exercices 2017 et suivants. Vous avez tous reçu le rapport auquel était jointe ma réponse. Je vais donc, avant de laisser la parole à ceux qui veulent intervenir, vous parler de ce rapport :

« COMME VOUS AVEZ PU LE DECOUVRIR CE RAPPORT S'ORGANISE EN 4 PARTIES. Avec une présentation de la commune, de la gestion administrative, de la valorisation du massif dunaire et de la situation financière.

Je me permets quelques petits rappels :

- Le contexte de ce début de mandat a été particulier, 2 années de COVID,
- Nous sommes une petite commune rurale à la fois littorale et touristique et devons à l'instar des communes de Quiberon et Carnac gérer un flux saisonnier avec des besoins humains, des finances qui sont réduites.
- Un emprunt important relatif à l'aménagement de la voirie (nécessaire) se terminant en 2036
- Des demandes, des besoins de la part des administrés
- Des bâtiments, des structures anciennes, qui demandent à être rénovés, entretenus
- Des normes qui fleurissent au fil des ans.
- Des recettes incertaines

CE RAPPORT a permis de conduire à une analyse approfondie de la gestion de la commune de 2017 à maintenant, de conforter les décisions et mesures déjà initiées par la municipalité dans sa décision de mise en œuvre d'une démarche améliorative et fait état d'axes de progrès à atteindre pour sécuriser la trajectoire financière et juridique de la commune.

CE RAPPORT établit 7 principales recommandations, qui sont d'ores et déjà initiées.

LA PREMIERE RECOMMANDATION porte sur le remplacement des agents absents en recourant aux outils prévus selon le code général de la fonction publique. (Notamment l'absentéisme)

Une réflexion sur l'absentéisme est menée depuis plusieurs années sur la commune (Analyse du RSU, Mise en place des LDG, Assurances risques statutaires, RIFSEEP...) – Difficulté de maîtriser les absences pour longue maladie par exemple.

Dans un souci de maîtrise de la masse salariale, les remplacements d'agents absents ne sont pas systématiquement opérés. Un audit extérieur en matière de ressources humaines a été contractualisé afin d'optimiser les ressources.

En cas de remplacement d'agents pour absence, la commune va systématiquement initier le recours au Centre de Gestion de la Fonction Publique et/ ou recourir à l'intérim. La consultation en vue de

passer un marché public pluri annuel à bon de commandes a été lancé en septembre 2024 pour la commune et le camping. (Lancement CM du 23 septembre 2024)

LA DEUXIEME RECOMMANDATION est de procéder aux achats répondant à des besoins récurrents sous la forme d'accords-cadres pluriannuels

La commune convient que l'organisation de la fonction « achat » est perfectible au sein de la collectivité. Le service Finances et Ressources Humaines et la Direction Générale s'attachent depuis 2021-2022 à améliorer la fonction « achat » dans le respect du code de la commande publique. La commune s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations de la Chambre.

Le lancement de la consultation en vue de passer un marché public pluri annuel à bon de commandes est confirmé pour septembre 2024. (Lancement CM du 23 septembre 2024)

LA TROISIEME RECOMMANDATION concerne le site du BEGO et la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association impliquée dans la valorisation de ce site.

Une convention a été conclue le 1^{er} mars 2024 avec l'association pour mise à disposition, à titre gracieux, des ouvrages fortifiés du Bégo, une seconde convention a été établie le 12 avril 2024 concernant le socle du canon et aménagements alentours.

Considérant la recommandation de la Chambre pour la conclusion d'une convention d'objectifs, la commune a bien conscience que cette valorisation va bien au-delà de sa compétence et que le sujet est un sujet d'ampleur, tant au niveau ingénierie, qu'au niveau financier et que le constat fixé n'est pas une valorisation optimale du site.

Ce sujet est à l'étude depuis plusieurs années avec les différents partenaires (Etat, Région Département, ABF...). C'est dans ce cadre qu'un cahier des charges a été rédigé par les services des Bâtiments de France pour une mission de prestation intellectuelle pour un projet de conservation et de valorisation du site du Bégo. La commune n'a pas lancé la procédure par manque de moyens financiers.

POUR LA QUATRIEME RECOMMANDATION il est demandé de régulariser la situation de la « Maison de la glisse » ou, à défaut de régularisation possible, démonter l'installation.

À la fin des années 1990 la SARL BRETAGNE GLISSE a fait installer plusieurs locaux de type préfabriqués sur le parking de la Guérite de la commune de PLOUHARNEL.

Ils permettent de stocker du matériel, d'accueillir des vestiaires (notamment pour les scolaires) ainsi que du matériel de secours pour assurer les premiers soins, y compris du matériel d'oxygénothérapie. La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la commune de Plouharnel ainsi que

les services de l'Etat, la Région, le Département, l'ONF et le Grand Site ont mené en 2019 des réunions de travail portant sur la création d'une Maison de la Glisse et l'aménagement de l'existant.

En effet les conditions d'accueil et les « ALGECO » n'étaient pas à la hauteur de ce site et de la renommée du spot de surf. Il était important d'améliorer les aménagements vétustes et de les intégrer dans le paysage.

Son implantation est située sur le parking de l'ONF et non sur la dune que nous avons à cœur de protéger. Contrairement à certaines installations (hors département) qui sont directement installées sur la plage comme on peut le voir à Messanges dans les Landes ou à la Teste de Buch.

En conséquence la Maison de la Glisse n'a aucun impact sur la végétation et l'environnement. Elle côtoie les voitures et les vélos.

Pour accéder à la plage et sur les spots, les utilisateurs doivent suivre un cheminement évitant ainsi un piétinement sur le massif dunaire.

On a parlé de manque de concurrence mais CE PARKING EST SITUE SUR LE DOMAINE PRIVE DE L'ETAT qui ne nécessite aucune mise en concurrence.

Par une convention en date du 14 décembre 2021, la commune de Plouharnel et l'ONF ont conclu une convention portant sur l'occupation du terrain pour l'implantation des locaux. Auparavant, et ce, fin des années 1990, la SARL BRETAGNE GLISSE sollicitait chaque année l'autorisation auprès de l'ONF ; la dernière convention avait pris effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 12 mars 2021, la commune a déposé un dossier de déclaration préalable de travaux.

Par un arrêté DP 56168 21 T0026 du 6 avril 2021 il a été délivré une décision de non-opposition à la déclaration préalable de travaux. La délivrance de cette autorisation signifie que les conteneurs existants ont un caractère régulier. (À défaut, une décision d'opposition à la DP aurait dû intervenir sur le fondement de l'article L.421-9 du code de l'urbanisme, du fait du caractère irrégulier de la construction initiale)

On notera qu'en raison de leur implantation depuis plus de 6 ans, ces derniers doivent être regardés comme implantés régulièrement (conformément à une jurisprudence constante, la prescription de l'action publique ôte aux faits poursuivis tout caractère délictueux, la Cour de cassation juge en effet que : « en raison de la prescription, le bâtiment existant devait être considéré comme implanté régulièrement ») voir en ce sens : Cass.crim., 27 octobre 1993, pourvoi n°92-82.374.

De plus le PLU en vigueur est applicable à la date de délivrance de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable (PLU approuvé par délibération du 25 juin 2013).

En effet, le règlement de la zone Nds du PLU, zone dans laquelle se situe la « Maison de la Glisse » autorise « la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques, notamment Maison de la Glisse/Ecole de Surf »

Par ailleurs, le label Grand Site de France n'entraîne pas l'obligation d'obtenir un accord ministériel et avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages. De plus le classement du site est intervenu postérieurement à l'obtention d'autorisation d'urbanisme. En conséquence

l'arrêté de non-opposition en date du 6 avril 2021 ne devait pas être précédé d'une autorisation spéciale au titre des sites.

L'école de surf est pleinement intégrée dans le classement du site des dunes d'Erdeven et Plouharnel et a été prise en compte dans le classement du site.

Le projet de la maison de la glisse prévoyait un poste de surveillance et des toilettes sèches. À ce jour, les surfeurs peuvent assurer les missions de surveillance et d'alerte toute l'année ; missions de sécurité nécessaires au vu de l'attractivité du territoire. Un sujet de haute importance dans le cadre de l'exercice de mes pouvoirs de police du Maire ; car les moniteurs et pratiquants sont les premiers à intervenir pour secourir et alerter.

En ce qui concerne les toilettes sèches, lors des discussions, il a été convenu que ce serait le Grand Site qui se chargerait de les installer, non loin du site (cf. délibération de la commune, délibération du syndicat et projet de convention)

La volonté de la commune a toujours été de faire en sorte que tous les enfants puissent accéder aux sports de glisse sans distinction financière au même titre qu'à la pratique du ski en montagne. La maison de la glisse reçoit tout au long de l'année des scolaires, des familles, des centres aérés, des colonies au-delà des frontières de la commune et de l'intercommunalité. Cela signifie que cette structure a une vocation d'intérêt général et d'intérêt économique. Son implantation a permis à de nombreuses entreprises de s'implanter sur notre territoire et sur notre commune. Pour preuve, beaucoup d'écoles de surf et plus largement de sports de glisse sollicitent chaque année la collectivité pour occuper le domaine public maritime. De nombreuses familles ont également décidé de résider sur notre commune pour pratiquer cette activité. Ce qui se traduit par un faible taux de résidences secondaires et le maintien des effectifs de nos écoles plouharnelaises.

Considérant la recommandation de la Chambre, au regard de la complexité et de la sensibilité des enjeux, la commune va solliciter le Préfet du Morbihan conformément à l'article L1116-1 du code général des collectivités territoriales afin de disposer d'une position formelle sur la régularisation de la situation de la Maison de la Glisse. (Rendez-vous pris avec le Préfet qui m'a dirigé vers la Sous-Préfète)

LA CINQUIEME RECOMMANDATION est de mettre en place une comptabilité d'engagement conforme aux exigences fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans la perspective de conformité budgétaire et comptable, la commune et les services se sont intégrés dans le processus de la M57 à titre expérimental en 2023. La commune s'est effectivement saisie de l'intégration de la comptabilité d'engagement. En partie réalisée sur le budget 2024 et finalisée en 2025.

La collectivité s'est positionnée pour produire son premier CFU (compte financier unique). C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

LA SIXIEME RECOMMANDATION est d'arrêter un plan de stabilisation des équilibres de fonctionnement.

La C.R.C. évoque d'abord la dépendance des finances communales vis-à-vis des excédents du camping municipal qui assurent l'équilibre du budget principal fragile liées aux dépenses de personnel très élevées (exigences touristiques de la commune, service technique étoffé et absentéisme) depuis de nombreuses années.

Elle note également que malgré le fait que la commune présente un bilan solide (endettement en baisse, trésorerie satisfaisante), le seul recours au levier fiscal pour faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement et le reversement des excédents du camping ne sauraient constituer des moyens de financement « viables » pour assurer l'équilibre durable du budget principal à l'horizon 2027 et invite la collectivité à sécuriser sa trajectoire financière.

De plus, en ce qui concerne le budget annexe des mouillages qui a affiché pendant plusieurs années un déficit, le budget principal a dû, pour compenser, lui verser des subventions pour équilibrer. Ce mode de financement du budget des mouillages contrevient au principe légal des services publics industriels et commerciaux.

Pour atteindre cet équilibre la commune a réduit le nombre de mouillages en vue de diminuer la redevance versée à l'Etat.

La commune va continuer sa réflexion sur la poursuite d'une stabilisation de ses équilibres de fonctionnement au travers de plusieurs thématiques :

- Stabilisation de la fonction achats et dépenses à caractère général et de gestion courante :
Organisation du service comptabilité et processus de dépenses
Exemple : Transition énergétique : remplacement par des leds sur bâtiments communaux, changement des compteurs électriques, sécurisation des procédures, inventaires des besoins, gestion des stocks par le biais du logiciel ASTECH...
- Maîtrise de la masse salariale, voire diminution, et des travaux en régie : même si le personnel communal est une ressource et ne constitue pas seulement une charge financière, la commune a engagé une réflexion concernant l'optimisation de ses ressources (convention d'audit). Il s'agit tout d'abord de ne pas remplacer les départs en retraite à courte ou longue échéance, de ne pas remplacer systématiquement les absences.
- Fiscalité : travail engagé avec la société ECO FINANCES sur l'optimisation des ressources fiscales et également participation avec AQTA sur l'optimisation et la fiabilisation des valeurs locatives dans la continuité de la mise en place du pacte fiscal et financier de solidarité.
- Encadrement des meublés de tourisme : Une réflexion est menée avec l'intercommunalité concernant les meublés de tourisme (numéro d'enregistrement, changement de destination, limitation par foyer fiscal) – **Délibération septembre 2024**
- Mise à jour des inventaires
- Mise en place facturation du domaine public....

LA SEPTIEME RECOMMANDATION consiste à arrêter un programme pluriannuel d'investissement assis sur un plan de financement soutenable.

Même si la commune ne dispose pas actuellement d'un outil formalisé en tant que tel, nous allons travailler avec le conseiller aux décideurs locaux à cette formalisation ; formation des services en ce sens.

Globalement, la C.R.C. invite la commune à poursuivre ses efforts en termes de pilotage et de maîtrise des risques.

Madame Le Maire : Avant d'ouvrir le débat et de donner la parole à ceux qui voudront la prendre, je vais vous lire d'ores et déjà la délibération qui vous sera proposée.

Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.243-6 et R243-14,
- Le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Bretagne du 10 juillet 2024 notifié à la commune le 17 septembre 2024

CONSIDERANT :

- Que la C.R.C. Bretagne a procédé au contrôle de la gestion de la Commune pour les exercices 2017 et suivants, dans le cadre de sa mission dévolue par l'article L211-3 du code des juridictions financières ;
- Que le présent contrôle a été engagé par lettre du 5 juin 2023 adressé à Madame Le Maire ;
- Que l'entretien de fin de contrôle avec les deux ordonnateurs ont eu lieu les 17 et 24 novembre 2023 respectivement et qu'un rapport d'observations provisoires en date du 4 avril 2024, a fait l'objet de deux courriers de réponses des deux ordonnateurs en date du 23 avril 2024 pour la commune et du 3 mai 2024 de l'ancien ordonnateur ; sollicitant par ailleurs une demande d'audition auprès de la Chambre ;
- Que la CRC a rendu un premier rapport d'observations définitives à l'issue des auditions du 10 juillet 2024, reçu en mairie le 30 juillet 2024, qui a fait l'objet d'un courrier de réponse de la commune déposé au greffe de la Chambre le 29 août 2024
- Que conformément à l'article R243-20 du Code des Juridictions financières, la C.R.C. Bretagne a rendu un deuxième rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de la commune, arrêté le 10 juillet 2024, et notifié officiellement le 17 septembre 2024 ;
- Que le rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de la Commune a été communiqué le 10 octobre 2024 à l'assemblée délibérante, et qu'il donne lieu à un débat dans sa plus proche séance ;

-Que conformément aux articles visés, le rapport d'observations définitives de la CRC ainsi que la réponse du Maire deviennent communicables à toute personne qui en fait la demande après la réunion du conseil municipal ;

-Que les investigations de la CRC Bretagne ont porté, plus particulièrement sur :

- la gestion administrative de la commune et du camping municipal
- la valorisation du massif dunaire
- la situation financière de la commune et du camping municipal

Il est proposé au conseil municipal,

APRES EN AVOIR DÉBATTU :

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport des observations définitives et de la réponse du Maire de la C.R.C. Bretagne notifiées à la commune le 17 septembre 2024 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2017 et suivants ;
- DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur ce rapport

Madame Le Maire : Comme le texte le prévoit le débat va avoir lieu et je vais recenser les personnes qui souhaitent prendre la parole

Monsieur Hadrien REYRE, Madame Delphine SOSON et Madame Isabelle LE PRIOL NOMAS souhaitent s'exprimer

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Hadrien REYRE :

« J'ai lu en détail ce rapport et je suis très heureux qu'il y ait eu ce contrôle. J'imagine qu'il n'a pas été facile de rassembler les documents. La minorité avait fait plusieurs demandes de communication de documents lors de ses venues et il avait été difficile de les rassembler. Vu le nombre de documents souhaités par la chambre, la demande devait être un cran au-dessus. Très heureux de voir et un petit peu gêné de voir tous les petits dérapages, au-delà des conclusions et des observations formulées. Philippe n'étant pas là je vais vous lire le texte qu'il nous a transmis :

Voici par les mots de Philippe, l'expression de la voix de la minorité sur le rapport d'observations définitives de la cour des comptes. Nous sommes tentés d'exprimer : Que le document parle de lui-même et que sa lecture sera suffisamment édifiante pour qui souhaite aller plus loin que le résumé et les justifications vraisemblablement présentées en séance.

Que le rapport témoigne et confirme des questions, des critiques et des recommandations que nous avons-nous-mêmes formulées en vain au cours des 4 années écoulées lors des réunions municipales ou de nos visites en mairie.

Qu'on y lit un dénominateur commun en forme d'accommodement voire de transgression des règles :

- De gestion municipale (dépassement des prérogatives d'engagement financier, conflits d'intérêts) – que certaines observations ont été modifiées en cours de contrôle et c'est bien
- De la fonction publique territoriale (opacité et non-respect des règles de recrutement)
- D'égalité de traitement des citoyens et entreprises (favoritisme dans les attributions de moyens et prérogatives)
- D'aménagement de l'espace public (maison de la glisse toujours)
- D'utilisation des fonds publics (le Bego)

Enfin qu'au-delà des débuts de réponses apportées suite aux recommandations de la cour des comptes, la lecture invite à reconsidérer en profondeur les pratiques de ce conseil comme des commissions municipales, que nous avons longtemps tenté d'infléchir sans succès pour plus

- De transparence
- D'écoute dans et en dehors de l'équipe municipale
- De travail collectif
- De décisions partagées

Monsieur Hadrien REYRE rajoute que même si la situation s'est tendue au cours des années, il trouve qu'il y a un peu de dialogue et d'ouverture avec les habitants notamment sur les gros projets et je t'en remercie Chantal »

Madame Le Maire : « Merci Hadrien, Delphine »

Madame Delphine SOSON : « Je n'ai pas grand-chose à rajouter car la lecture du texte est partagée et que ce texte est l'expression de la Minorité. Dans la gestion municipale, confirme la transgression des règles notamment avec un taux d'absence pour arrêt maladie largement au-dessus de la moyenne et non pas de longue maladie. La traçabilité des recrutements qui fait largement défaut et qui me choque. Concernant l'Aménagement de l'espace public et le constat de la carence des Maires sur le pouvoir de police. Concernant l'utilisation des Fonds publics, malgré nos visites et nos demandes de clarification et d'explications du mandat sont problématiques. Je souhaiterais rajouter la pression fiscale sur les Plouharnelais pour réaliser les projets. Voilà pour ma part.

Madame Le Maire : « Merci Delphine »

Madame Isabelle LE PRIOL NOMAS : « Je souscris à tout ce qui vient d'être dit. Je suis un peu surprise qu'on commence le débat par **votre** réponse et qu'il aurait été intéressant de démarrer par la présentation du rapport en soulignant tous les points négatifs qui n'allaient pas. Or, on a juste en réunion les réponses. Je ne trouve pas cela satisfaisant. Maintenant cela va être public donc toutes les personnes vont pouvoir le lire dans le détail parce des détails s'il y en a et beaucoup de choses ne vont pas donc c'est un peu dommage d'avoir procédé de cette façon mais on s'y attendait un peu en fait. Voilà. »

Madame Le Maire : « Je vous remercie d'avoir pris la parole »

Madame Isabelle LE PRIOL NOMAS : « On est surpris que personne d'autre ne prenne la parole, ça veut dire quoi ? Mais c'est toujours un peu comme cela. Y'a que Chantal qui parle. Ce n'est pas un débat. Ce n'est pas normal, je pense que ce n'est pas normal, c'est mon ressenti. »

Madame Le Maire : « Merci Isabelle. Voilà je vais conclure. Je vous remercie de votre intervention. Je pense qu'on a tous essayé de bien faire. Comme je l'ai précisé en introduction, le contexte de début de mandat a été particulier et nous a fait perdre du temps. Je tiens à vous faire part que j'ai été particulièrement attaquée, diffamée, notamment sur les réseaux sociaux, on m'a fait du chantage à plusieurs reprises, mais je suis peut-être à tort, aux dires de certains de mes collègues, restée trop gentille.

Madame Isabelle LE PRIOL NOMAS : « C'est quelque chose que l'on condamne fortement ! Les attaques personnelles »

Madame Le Maire : « Je termine, je ne vise personne : il y a des personnes ici et des personnes à l'extérieur. On s'en est même pris à mon entreprise et sa gestion. Donc ça été très fort et je tiens à le préciser.

Ce contrôle de la CRC, est un pavé de plus dans la mare. Parce qu'on ne s'y attendait pas, surtout que c'est une dénonciation de plus ! Comme d'autres sujets par ailleurs. Mais ce contrôle effectué à la quasi finalité du mandat m'a permis de me conforter dans les décisions prises concernant la gestion de la collectivité et je me réjouis de ce contrôle finalement.

Nous sommes sur une gestion de fait, avec un passif, un passif lourd, avec des demandes de plus en plus nombreuses et il faut gérer au quotidien comme l'on peut avec les moyens qui sont les nôtres aujourd'hui. Les demandes augmentent mais pas les ressources.

Finalement, ce travail qu'il a fallu faire en plus de leur charge de travail a monopolisé certains agents pendant plusieurs mois. J'en profite pour les remercier. Un travail de fourmis avec des appels 3 à 4 fois par jour. Cette surcharge de travail s'est faite au détriment de certains autres dossiers.

Toutefois, ce contrôle nous a permis d'avoir un compte-rendu bien précis et de pouvoir faire progresser ainsi la gestion publique communale.

J'ai eu la satisfaction, lors de mon audition à la Chambre Régionale des Comptes Bretagne à Rennes, devant 12 magistrats dont la Présidente et un Procureur, d'avoir été remerciée pour ma clarté, ma droiture, et mon honnêteté.

J'ai apprécié la décision de la chambre de tenir compte de plusieurs des observations que nous avons formulées.

Ce travail nous conforte dans nos décisions et va être déterminant pour la suite. Cela a été positif, on va peut-être nous entendre notamment auprès des agents. Il y a des procédures et il faut les suivre, même si on n'est pas toujours d'accord. Donc pour moi le débat est clos. Je vous propose donc maintenant de

prendre acte de ce rapport de la Chambre régionale des comptes Bretagne. Qui s'abstient ? Est-ce qu'il y en a qui refusent de prendre acte ? »

Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.243-6 et R243-14,
- Le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Bretagne du 10 juillet 2024 notifié à la commune le 17 septembre 2024

CONSIDERANT :

- Que la C.R.C. Bretagne a procédé au contrôle de la gestion de la Commune pour les exercices 2017 et suivants, dans le cadre de sa mission dévolue par l'article L211-3 du code des juridictions financières ;
 - Que le présent contrôle a été engagé par lettre du 5 juin 2023 adressé à Madame Le Maire ;
 - Que l'entretien de fin de contrôle avec les deux ordonnateurs ont eu lieu les 17 et 24 novembre 2023 respectivement et qu'un rapport d'observations provisoires en date du 4 avril 2024, a fait l'objet de deux courriers de réponses des deux ordonnateurs en date du 23 avril 2024 pour la commune et du 3 mai 2024 de l'ancien ordonnateur ; sollicitant par ailleurs une demande d'audition auprès de la Chambre ;
 - Que la CRC a rendu un premier rapport d'observations définitives à l'issue des auditions du 10 juillet 2024, reçu en mairie le 30 juillet 2024, qui a fait l'objet d'un courrier de réponse de la commune déposé au greffe de la Chambre le 29 août 2024
 - Que conformément à l'article R243-20 du Code des Juridictions financières, la C.R.C. Bretagne a rendu un deuxième rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de la commune, arrêté le 10 juillet 2024, et notifié officiellement le 17 septembre 2024 ;
 - Que le rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de la Commune a été communiqué le 10 octobre 2024 à l'Assemblée délibérante, et qu'il donne lieu à un débat dans sa plus proche séance ;
 - Que conformément aux articles visés, le rapport d'observations définitives de la CRC ainsi que la réponse du Maire deviennent communicables à toute personne qui en fait la demande après la réunion du conseil municipal ;
 - Que les investigations de la CRC Bretagne ont porté, plus particulièrement sur :
 - la gestion administrative de la commune et du camping municipal
 - la valorisation du Massif dunaire
 - la situation financière de la commune et du camping municipal
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et débattu, à l'unanimité

- DECIDE DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport des observations définitives et de la réponse du Maire de la C.R.C. Bretagne notifiées à la commune le 17 septembre 2024 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2017 et suivants ;
- DECIDE DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur ce rapport

4. Renouvellement de la convention Agence Postale Communale

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-08-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la convention de partenariat entre la Poste et la Commune pour la mise en place de l'agence postale communale est arrivée à échéance au 20 juin 2024.

Madame Le Maire indique que dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre la poste, l'association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- Fixation libre de la durée de la convention entre 1 et 9 ans sans re conductibilité possible
- Accessibilité horaire minimum à 12h
- Offre de service élargie qui entraîne une rémunération complémentaire
- Mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Rémunération valorisant l'activité

Madame Le Maire propose que la durée de la convention soit fixée à 2 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention Agence Postale Communale ;

DECIDE D'EN FIXER la durée à 2 ans sans reconduction tacite ;

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hadrien REYRE demande des éclaircissements sur la reconduction de la convention

Madame le Maire : Au-delà des 2 ans, il est possible de reconduire ou non cette convention. 9 ans c'est long. Il peut se passer plein de choses

Isabelle LE PRIOL-NOMAS Pose la question des heures de l'agent exerçant cette mission. Fait-elle des heures en plus et peut-on prendre le personnel en trop à la mairie qui serait payé par la poste ?

Madame Le Maire : Cette personne fait quelques heures en plus. Avant on avait deux personnes et on s'est rendu compte que les missions pouvaient être réalisées par une seule personne. La problématique c'était les congés

Isabelle LE PRIOL NOMAS : ce n'est pas vraiment ma question ! je me suis mal exprimée. Comme elle va faire plus d'heures Est-ce qu'on peut prendre un autre agent de la Mairie, puisqu'il y en a trop pour faire ces heures supplémentaires et qu'elles soient rémunérées par la poste ?

La redevance de la Poste est à hauteur de 1200 par mois et ne couvrent pas les frais de personnel et autres frais.

Nathalie LOUDON et Madame Le Maire : c'est un effort de la commune et un service assuré auprès des administrés.

2. FINANCES

1. Budget camping : Décision Modificative

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-08-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget camping pour faire face aux dépenses liées à la rénovation du bloc 5 car les entreprises ne peuvent intervenir que pendant l'hiver.

Madame Le Maire propose la décision modificative telle que ci-dessous :

Budget « CAMPINGS » -

Décision modificative n° 2024-01 - Virement de crédits

INVESTISSEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
21	21351		Bâtiments publics	- 15 000,00 €
21	2152		Installations de voirie	- 15 000,00 €
21	21838		Autre matériel informatique	- 10 000,00 €
21	2188		Autres	- 10 000,00 €
23	2313		Constructions	+ 50 000,00 €
			Total	0,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus pour le budget camping ;

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Marie MONDOT fait un petit point des travaux sur le camping de cette fin d'année.

3. RESSOURCES HUMAINES

➤ Organisation générale des services : Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie et des horaires de travail des agents rattachés au service technique

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-08-2024

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que lors de sa séance du 29 mai 2024, l'assemblée délibérante n'a pas adopté la proposition de modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie et des horaires de travail des agents rattachés aux services techniques bénéficiant d'un avis favorable du comité départemental technique à l'unanimité des collègues siégeant à cette instance et qu'il lui a été demandé de resolliciter l'avis technique tenant compte des propositions de l'Assemblée telles que formalisée ci-dessous :

La mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture totale au public (physique et téléphonique) de 31h30 minutes par semaine.

Une analyse a mené à réfléchir à la pertinence de l'amplitude d'ouverture ainsi offerte car elle ne se justifie plus au vu des constats de fréquentation, de la hausse des heures supplémentaires liées au rattachement de l'APC au sein de l'institution et de la préparation en amont des dossiers plus techniques nécessitant des mesures de confidentialité.

Il est donc proposé avec comme objectifs le maintien de la qualité d'accueil et l'efficacité des services, des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vies des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment de personnel.

Les horaires d'ouverture totale au public seraient les suivants :

Les lundis, mercredis et vendredis	Les mardis et jeudi
9h – 12h30	9h-12h30
13h30 -17h	

Offrant ainsi une amplitude totale au public de 28 heures par semaine.

Les horaires du services urbanisme et du CCAS seraient également modifiés en conséquence :

Urbanisme sur RDV :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi
9h – 12h30

CCAS - Accueil uniquement sur RDV

Pour les horaires de travail des services techniques

Actuellement les horaires de travail sont les suivants :

Du 01/01 au 29/02 et du 01/11 au 31/12 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Du 01/03 au 31/10 : Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h - Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Les horaires de travail seraient les suivants

Du 01/01 au 29/02 et du 01/11 au 31/12 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Du 01/03 au 31/10 : Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h - Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 18 VOTES POUR et 1 ABSTENTION

Vu l'avis favorable, à la majorité du collège des représentants du personnel et à l'unanimité du collège des représentants employeurs, du Comité technique départemental en date du 24 septembre 2024,

ADOpte les nouveaux horaires d'ouverture totale au public de la mairie comme précisé ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 (y compris du service urbanisme et CCAS)

ADOpte les nouveaux horaires de travail des services techniques comme précisés ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.

Isabelle LE PRIOL NOMAS : Les horaires du service technique ont été faites en concertation avec les services c'est très bien par contre les mardis et jeudis de fermeture au public de la Mairie, le personnel administratif est-il présent ou non ?

Madame Le Maire oui et c'est pour faire des dossiers de fond

Isabelle LE PRIOL NOMAS comprend que pour certains services ce soit le cas mais pas pour l'accueil qui est un service rendu aux administrés

Madame Le Maire répond que la fréquentation au public est calme ces deux après-midis.

Jean-Marie MONDOT affirme que ces deux demies-journées permettent de voir les agents pour le traitement des dossiers

Nathalie LOUDON ajoute que d'autres collectivités fonctionnent comme cela

Isabelle LE PRIOL NOMAS attire l'attention de l'Assemblée sur la fermeture des services publics

Annie PINARD : Qu'est-ce qui justifie de la réduction de la pause déjeuner des Services techniques ?

Madame Le Maire répond que les agents avaient attiré l'attention des élus sur cette plage horaire trop importante selon eux

Eliane AUDAU : c'est leur choix, c'est le choix du personnel et les élus ont suivi leur demande

Karine LE GLAUNEC : Moi cela ne me choque pas. La fermeture de deux demies journées compte tenu de la somme de travail administrative des dossiers aujourd'hui en collectivité.

Isabelle LE RIOL NOMAS souligne les interventions de l'intercommunalité sur certains dossiers qui devraient réduire la charge de travail en commune

Madame Le Maire confirme le désengagement de l'état et confirme la charge maintenue voire augmentée de la commune

Annie PINARD du fait de la dématérialisation les tâches doivent être allégées.

➤ Bulletin d'information : Présentation des Rapports sociaux Uniques (RSU) 2020-2021-2022-2023

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-08-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le rapport social unique 2021 et suivants porte sur 14 thématiques (10 thématiques pour le rapport social unique 2020).

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,) ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires...) ;

- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels...);
- Animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales »

Madame Le Maire précise que les RSU 2020-2021-2022 et 2023 ont été adressés à l'Assemblée délibérante

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE PRENDRE ACTE de la présentation des Rapports sociaux Uniques 2020-2021-2022 et 2023

4. QUESTIONS DIVERSES

- Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h45

Ont signé au registre les membres présents